

La destinée tient souvent à peu de chose. En 1751, pendant son séjour dans le nord de la France, Franki rencontra pour son malheur, un homme qui devint son mauvais génie en même temps que son associé, abusa de sa confiance et empoisonna la fin de sa vie.

Le 1<sup>er</sup> février 1751, par devant M<sup>e</sup> Denis-Louis Guérin, notaire royal garde-note du baillage de Caux, siège d'Arques et ville de Dieppe, « furent présents *Jean Grécy*, opérateur, présent en cette ville de Dieppe, logé à l'auberge où pend l'enseigne des *Quatre fils Aymons*, Grande-Rue, paroisse Saint-Denis et le s. *Dominique Franki*, aussi de la profession d'opérateur, logé en l'auberge où pend pour enseigne *le grand Géant*, rue du Chêne percé, paroisse Saint-Jacques. Lesquelles parties sont convenues ensemble de travailler de ladite profession d'opérateur dans les différentes villes, bourgs et lieux du royaume, en société et en profit commun; c'est-à-dire que chacun desdits comparants contribuera pour moitié tant à l'achat des marchandises et drogues concernant leur profession, qu'au profit qui résultera de la vente et distribution qu'ils en feront, ainsi qu'aux dépenses qu'ils seront obligés de faire soit pour voyager, soit pour achat de chevaux, équipages, gages de domestiques et autres dépenses généralement quelconques. Entreront également dans les comptes de ladite société, tous les profits et revenus procédant des cures qu'ils pourraient faire de quelque nature qu'elles soient, et toutes les pertes qui pourraient leur arriver par accident, comme mort de chevaux, perte d'équipage et autres accidents prévus ou imprévus de quelque nature qu'ils soient ou puissent être. Et, attendu que ledit sieur Grécy est actuellement muni d'un équipage considérable, qui consiste en sept chevaux, dont quatre de carrosse, un de maître, deux de